

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110

Séance du 21 juillet 2020

Numéro de délibération D2020_10

L'an 2020

et le 21 JUILLET

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Mme COEURDACIER DE GESNES Ophélie, Mme LINGERAT Céline, Mr NOGARET Jérôme, Mr RIBOT Georges, Mr PRIVAT Christian, Mr PRIVAT Eric, Mr OZIL Jean Pierre, Mr SOLEIROL Claude.

Absents :

Mrs KUBANI, BRUNEL, VOILLIOT

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération

ELECTION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Les élections sénatoriales se déroulent le Dimanche 27 septembre 2020, permettant le renouvellement de 172 sénateurs, ces derniers sont élus au suffrage universel indirect, Le collège électoral est constitué, en autres de délégués des conseils municipaux, les modalités de désignation des délégués varient selon le seuil de population de la commune, pour la commune de Soustelle, le nombre est fixé à 1 délégué et 3 suppléants

un seul candidat à l'élection de délégué du conseil municipal : Georges RIBOT

Trois personnes se proposent pour les postes de suppléants

1er suppléant : Jean Pierre OZIL

2ème suppléant : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

3ème suppléant : Sébastien KUBANI

Les élections du délégué et des suppléants se sont déroulées séparément et à bulletins secrets, sous la responsabilité de 4 élus (Mr Privat Christian, Mr Privat Eric, Mme LINGERAT Céline, et Mr SOLEIROL Claude,

a l'issue des votes

Georges RIBOT est élu par l'ensemble du conseil, délégué du conseil municipal pour les élections sénatoriales, (7 voix et 1 vote nul)

Mr Jean Pierre OZIL est élu par l'ensemble du conseil, 1er suppléant (7 voix et 1 vote nul)

Mme Ophélie COEURDACIER DE GESNES est élue par l'ensemble du conseil, 2ème suppléante (7 voix et 1 vote nul)

Mr Sébastien KUBANI est élu par l'ensemble du conseil, 3ème suppléant, (7voix et 1 vote nul)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

notification

le

J

du

